

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le trente janvier, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29		
Quorum : 15		
Présents : 24	Absents : 5	Votants : 28

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, Mme Nathalie DERVOET, Mme Sandrine LE ROUZIC, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, Mme Céline GUYOMARD, M. Damien JEGOU, M. Michel HOSTIOU, M. Eric DORIOL, Mme Isabelle BARBEY, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :

M. Jean-Michel MOULLEC, excusé, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Hatice DEMIR, excusée
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
Mme Cécile NASONE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND

Président de séance : M. Hervé HERRY, Maire
Secrétaire de séance : Mme Sandrine LE ROUZIC

Questions inscrites à l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION	
n°2024-001	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023
n°2024-002	Débat d'orientations budgétaires 2024
n°2024-003	Lotissement rue de Park Kernevez – Transfert de propriété des équipements communs
n°2024-004	Route d'Elliant – Cession d'une bande de terrain communale
n°2024-005	Acquisition du salon de coiffure situé place Jean Berri
n°2024-006	Rapports d'activité 2021 et 2022 de Quimper Bretagne Occidentale
n°2024-007	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal



DÉLIBÉRATION n°2024-001 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Hervé HERRY

Le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 qui a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION n°2024-002 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

La loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, prévoit en son article 11 intégré à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires 2024.

DÉLIBÉRATION n°2024-003 - LOTISSEMENT RUE DE PARK KERNEVEZ – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

La Société « **OUEST FONCIER** » a aménagé un lotissement d'habitations constitué de 32 lots et 2 îlots, rue de Park Kernevez, dénommé « Le Clos de Kernevez ». Les travaux des équipements publics étant à présent, achevés, le lotisseur sollicite la commune pour un transfert de propriété des aménagements paysagers, éclairage public et voirie.

Au préalable au transfert effectif de propriété des équipements communs, la société « **OUEST FONCIER** » s'engage à fournir l'ensemble des plans et les caractéristiques techniques des matériels installés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le transfert de propriété des équipements communs du lotissement rue de Park Kernevez au profit de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°2024-004 - ROUTE D'ELLIANT – CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNALE

Rapporteur : René BIZIEN

La parcelle communale BD n°256, située au 51 route d'Elliant, est attenante à la parcelle BD n°7, propriété de Madame PERES. La parcelle communale constitue en fait la partie sud du jardin de Madame PERES et ne présente pas d'intérêt à destination du public.

Par courrier en date du 11 décembre 2023, Madame PERES sollicite la commune pour régulariser la situation et procéder à la cession de la parcelle concernée à son profit.

La parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé d'opérer la cession au prix de 7 € le m².

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par le demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle BD n°256 d'une surface de 143 m² au prix de 7 € le m² au profit de Madame PERES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°2024-005 - ACQUISITION DU SALON DE COIFFURE SITUÉ PLACE JEAN BERRI

Rapporteur : Damien JEGOU

Dans le cadre de l'aménagement et de la requalification du centre-bourg, la Ville d'Ergué-Gabéric s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet de grande ampleur afin de revitaliser et dynamiser son cœur de bourg.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'acheter le salon de coiffure Confiance Coiffeur Conseil situé Place Jean Berri d'une superficie de 47 m² pour un montant de 57 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du salon de coiffure Confiance Coiffeur Conseil à la SCI Confiance GML situé Place Jean Berri d'une superficie de 47 m² pour un montant de 57 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°2024-006 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2021 ET 2022 DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Rapporteur : Hervé HERRY

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale compte quatorze communes : Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

Créée le 1^{er} janvier 2017, elle résulte de la fusion entre la communauté d'agglomération de Quimper Communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration de la commune de Quéménéven.

Quimper Bretagne Occidentale exerce de nombreuses compétences qui lui sont déléguées pour permettre de construire des politiques publiques cohérentes à l'échelle du bassin de vie :

- 7 compétences obligatoires,
- 15 compétences supplémentaires.

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2021 et 2022 de QBO communiqués par la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale aux Maires des communes membres.

DÉLIBÉRATION n°2024-007 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Virginie LE CORRE

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-23 du même code, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions suivantes :

Marchés publics

Par délibération n°2020-064 du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Numéro d'ordre	Date de notification	Intitulé	Attributaire	Montant maximum HT	Montant Maximum TTC	Article
Prestation de services d'élagage - marché à bons de commande						
EG-230014	29/12/2023	Non-alloti	SAS MULTISERVICES VERTS	50 000,00 €	60 000,00 €	61521
Prestation de services de balayage - marché à bons de commande						
EG-230015	03/01/2024	Non-alloti	SARL TANNEAU	50 000,00 €	60 000,00 €	615231

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 06.

La secrétaire de séance
Sandrine LE ROUZIC
Conseillère municipale

Le président de séance
Hervé HERRY
Maire